

Pour les plaisanciers qui désirent faire vidanger leur réservoir de retenue à une station autorisée, voici les endroits où ces stations se trouvent :

- 1 Marina de Shipshaw** (sur la rivière Saguenay)  
3861, chemin de la Péninsule



- 2 Débarcadère de l'éperlan** (au lac Kénogami)  
4239, chemin de l'Église



- 3 Marina du Capitaine** (Pibrac)  
3405, rue du Barrage



- 4 Quai Agésilas-Lepage** (Secteur La Baie)  
Rue Mars



## INFORMATION

Pour obtenir plus de renseignements à propos du règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance, veuillez appeler au numéro suivant :

Aménagement du territoire  
et urbanisme  
418-698-3130, poste 3114



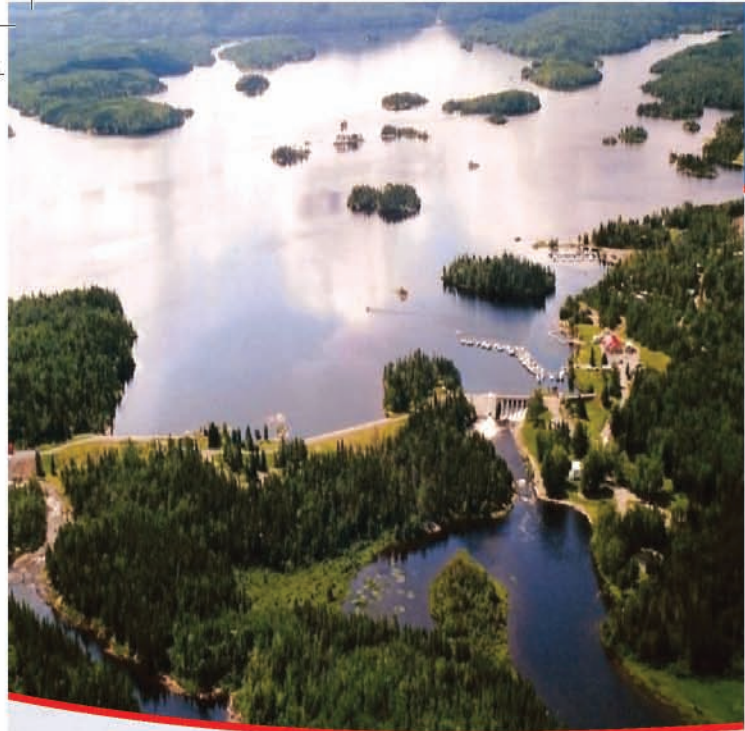
[www.ville.saguenay.qc.ca](http://www.ville.saguenay.qc.ca)

# RÉGLEMENTATION en **VIGUEUR** SUR LES **PLANS D'EAU** du territoire de la **VILLE de SAGUENAY**



Photos : PRC

ICLT-58259



## **VIDANGE DANS LES EAUX**

Afin de prévenir la pollution engendrée par la vidange des eaux usées emmagasinées à bord des embarcations, il est interdit de jeter ou d'éliminer dans les eaux des lacs et cours d'eau situés sur le territoire de Saguenay, des rebuts organiques ou inorganiques, liquides ou solides tels :

**lubrifiant, huile, papier, carton,  
plastique, verre, métal,  
matières fécales, contenants,  
canettes, bouteilles,  
mégots de cigarettes, etc.**

Ainsi, tout propriétaire d'une embarcation doit la maintenir en bon état mécanique afin d'éviter les fuites et, si l'embarcation est munie d'une toilette, il doit la doter d'un réservoir de retenue étanche pour les matières fécales et les eaux de toilette.

## **QU'EN EST-IL des « VANNES EN Y »**

L'utilisation des « vannes en Y » est interdite sur les plans d'eau du territoire de la Ville de Saguenay. Cette norme contribue entre autres à la prévention de déversement accidentel, ce qui pourrait causer l'apparition d'algues bleues (cyanobactéries).

Pour les propriétaires d'embarcations qui veulent faire remplacer la « vanne en Y » par un réservoir de retenue étanche pouvant être vidangé uniquement à une des quatre (4) stations autorisées, veuillez vous rendre à l'un des commerces de Saguenay qui offre ce type de service.

À compter de 2008, la Ville de Saguenay appliquera la réglementation « concernant la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance, sur les lacs et cours d'eau de son territoire ».

Les contrevenants qui seront interceptés devront, s'il y a lieu, faire effectuer les modifications adéquates à leur embarcation, principalement en regard de l'utilisation des « vannes en y ».

## **INFRACTION**

**Toute première infraction à ce règlement rend passible d'une amende de 300 \$ à 5000 \$.**

**Pour une deuxième infraction, le contrevenant s'expose à recevoir une amende de 600 \$ à 10 000 \$.**